



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 25 mars 2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Christelle MOUTIER

Absents : Coralie CAUMES, Mathieu MOLINARI

Pouvoirs : Mathieu MOLINARI à Marie-Odile DARDE

Secrétaire de séance : Pascal LOUBES

La séance ouvre à 18 heures et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025
- BP des 3 budgets
- Fongibilité
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 25/03/2025

Le procès-verbal du 25 mars 2025 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Approbation de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

2025/025

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 3 avril 2025

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget Principal 63000

2025/026

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 3 avril 2025

VU le Code des collectivités territoriales notamment son article L2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2025_018 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif présenté dans sa vue d'ensemble ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	559 213.10 €	559 213.10 €
Investissement	196 967.72 €	196 967.72 €
TOTAL BUDGET	756 180.82 €	756 180.82 €

- **PRECISE** que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT 63200

2025/027

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 3 avril 2025

VU le Code des collectivités territoriales notamment son article L2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération 2025_020 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif présenté dans sa vue d'ensemble ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 216.30 €	30 216.30 €
Investissement	47 899.27 €	47 899.27 €
TOTAL BUDGET	78 115.57 €	78 115.57 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe EAU 63300

2025/028

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 3 avril 2025

VU le Code des collectivités territoriales notamment son article L2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération 2025_020 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif présenté dans sa vue d'ensemble ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	97 321.39 €	97 321.39 €
Investissement	60 092.93 €	60 092.93 €
TOTAL BUDGET	157 414.32 €	157 414.32 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait mention d'un rapport de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) relatif à l'artificialisation des sols de l'Hérault. Le diagnostic pour la commune de Berlou sur la période 2011-2022 est consultable en mairie.
- Les badges « ordures ménagères » de la mairie ont été utilisés au-delà du quota des 26 dépôts annuels. Le point va être fait avec le relevé fourni par le service REOMI de la Communauté de communes pour comprendre pourquoi tant de dépôts.
- Cette année, la fête de la Saint-Jean sera célébrée le samedi 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 50 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON



Secrétaire de séance,
Pascal LOUBES

